

République Française

Département de la Sarthe



## Conseil Municipal du jeudi 6 août 2020

### Compte-rendu et Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Stéphanie LÉCUREUR est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

\* \* \*

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 h30

#### **Ordre du jour :**

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- **Elections sénatoriales - désignation des délégués.**

Extrait du registre des délibérations de la commune  
de Savigné l'Évêque séance du Jeudi 6 Août 2020

Date de la convocation  
30/07/2020

Date d'affichage  
30/07/2020

Nombre de membres  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 19  
Membres votants : 27

L'an 2020 le 6 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 30/07/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Michel BERGER, allée Louis Guy, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

**Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, Mme BOUTANTIN Virginie, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. LECROC Guillaume, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, Mme AUBIN Fanny.

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme BOUGLER Sophie par M. TESTARD Bruno,  
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,  
Mme DUBOIS Flore par M. DURAND Boris,  
M. DUVEAU Florian par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
Mme LE CONTE Hélène par M. RÉTIF Olivier,  
Mme LE JAN Marguerite par M. LATIMIER Martial,  
M. MÉNESTRIER David par M. MOTTAY Jean Luc,  
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie.

**Secrétaire de séance :**

Mme LÉCUREUR Stéphanie.

**Objet de la délibération : Elections sénatoriales – désignation des délégués.**

Le dimanche 27 septembre 2020 auront lieu les élections sénatoriales.

Alors que les députés, comme les représentants des autres assemblées élues, sont désignés au suffrage direct, les sénateurs le sont au suffrage indirect par un collège électoral composé, dans chaque département des députés et des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux, des délégués des conseillers municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Pour être élu délégué ou suppléant, il faut jouir de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués d'un conseil municipal, les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée.

Vu le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 130-1 à R148 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la note d'information ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur représentants en vue de l'élection des sénateurs ;

.../...

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20200806-2020-051  
-DE  
Date de réception préfecture :

Réf : 2020-051

A l'unanimité  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 juillet 2020 pour la commune de Savigné l'Evêque ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 23 juillet 2020, annulant l'élection susvisée, pour non-respect de la parité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020, portant convocation du conseil municipal de la commune de Savigné l'Evêque le 6 août 2020, en vue d'une nouvelle désignation des délégués ;

Conformément aux dispositions des articles L 293 et R 148 du code électoral, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués titulaires et suppléants ;

Considérant que l'assouplissement des conditions de quorum s'appliquant à la période couvrant l'état d'urgence sanitaire n'est plus en vigueur ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice présente ;

Considérant que si le quorum n'est pas atteint, il conviendra de convoquer le conseil municipal à une séance ultérieure dans un délai de 3 jours francs au moins d'intervalle, soit le mardi 11 août prochain ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)**

► ELIT, sans débats, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, les 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

#### **Liste commune des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales**

**« une nouvelle énergie pour Savigné » présentée par Mme LEMEUNIER Isabelle**

**et « Bien vivre ensemble à Savigné l'Evêque » présentée par M. RÉTIF Olivier**

##### **Liste des délégués titulaires :**

- M. LATIMIER Martial
- MME MIGNOT Claude
- M.DURAND Boris
- MME LÉCUREUR Stéphanie
- M. COURTABESSIS Alain
- MME DOBER Sandrine
- M. BRETON-SOULAT Christophe
- MME DUBOIS Flore
- M. TESTARD Bruno
- MME BOUTANTIN Virginie
- M. MOTTAY Jean Luc
- MME LE CONTE Hélène
- M. BOUTTIER Jean-Claude
- MME TRAVERS-CORBION Françoise
- M. MORIN Tony

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20200806-2020-051  
-DE  
Date de réception préfecture :

**Liste des délégués suppléants :**

- MME PEREZ Elodie
- M. RÉTIF Olivier
- MME BOUGLER Sophie
- M. LECROC Guillaume
- MME TEGEL Jeanne

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture de  
Mamers le : 07/08/2020  
et publication du : 07/08/2020

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme :**

**Le Maire**

Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20200806-2020-051  
-DE  
Date de réception préfecture :

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE

<b>Département (collectivité)</b>	<b>Sarthe – SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>MAMERS</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt, le six aout à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE**.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) <sup>1</sup>:

Mme LEMEUNIER Isabelle	M. LATIMIER Martial	Mme MIGNOT Claude
M. DURAND Boris	Mme LÉCUREUR Stéphanie	M. MOTTAY Jean-Luc
M. COURTABESSIS Alain	Mme BERGER Michelle	Mme TEGEL Jeanne
Mme BOUTANTIN Virginie	M. MORIN Tony	M. BRETON-SOULAT Christophe
M. TESTARD Bruno	M. LECROC Guillaume	Mme TRAVERS-CORBION Françoise
M. BOUTTIER Jean-Claude	M. RÉTIF Olivier	M. PENNETIER Stéphane
Mme AUBIN Fanny		

**Absents et représentés :**

Mme BOUGLER Sophie (Pouvoir à M. TESTARD Bruno)	Mme DOBER Sandrine (Pouvoir à Mme MIGNOT Claude)	Mme DUBOIS Flore (Pouvoir à M. DURAND Boris)
M. DUVEAU Florian (Pouvoir à Mme LEMEUNIER Isabelle)	Mme LE CONTE Hélène (Pouvoir à M. RÉTIF Olivier)	Mme LE JAN Marguerite (Pouvoir à M. LATIMIER Martial)
M. MENESTRIER David (Pouvoir à M. MOTTAY Jean- Luc)	Mme PEREZ Élodie (Pouvoir à Mme LÉCUREUR Stéphanie)	

**Absents non représentés :**


**1. Mise en place du bureau électoral**

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Mme LEMEUNIER Isabelle, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme LÉCUREUR Stéphanie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré (19) dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ~~ou son remplaçant~~ et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. COURTABESSIS Alain, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. LECROC Guillaume et Mme AUBIN Fanny.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>2</sup>.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

---

<sup>2</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire (15) quinze délégués (et/ou délégués supplémentaires) et (5) cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une (1) liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).** Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>27</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>—</u>

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20200806-2020-051  
-DE  
Date de réception préfecture :



d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	—
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>27</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste commune « Une nouvelle énergie pour Savigné » présentée par Mme LEMEUNIER Isabelle et « Bien vivre ensemble à Savigné l'Evêque » présentée par M. RÉTIF Olivier	27	15	5


#### **4.2. Proclamation des élus**

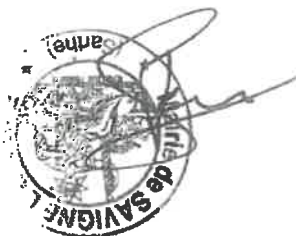
Le maire (~~ou son remplaçant~~) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.



Le présent procès-verbal, dressé et clos le six août deux mille vingt à .....18..... heures et .....19..... minutes, en triple exemplaire<sup>5</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

**Le maire ou son remplaçant**



**Le secrétaire**

**Les deux conseillers municipaux les plus âgés**

**Les deux conseillers municipaux les plus jeunes**

<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20200806-2020-051  
-DE  
Date de réception préfecture :

## Annexe 1

### Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de **SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE**

#### Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

**Liste commune des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales**  
**« Une nouvelle énergie pour Savigné » présentée par Mme LEMEUNIER Isabelle**  
**et « Bien vivre ensemble à Savigné l'Evêque » présentée par M. RÉTIF Olivier**

#### **Liste des délégués titulaires :**

- M. LATIMIER Martial
- MME MIGNOT Claude
- M. DURAND Boris
- MME LÉCUREUR Stéphanie
- M. COURTABESSIS Alain
- MME DOBER Sandrine
- M. BRETON-SOULAT Christophe
- MME DUBOIS Flore
- M. TESTARD Bruno
- MME BOUTANTIN Virginie
- M. MOTTAY Jean Luc
- MME LE CONTE Hélène
- M. BOUTTIER Jean-Claude
- MME TRAVERS-CORBION Françoise
- M. MORIN Tony

#### **Liste des délégués suppléants :**

- MME PEREZ Elodie
- M. RÉTIF Olivier
- MME BOUGLER Sophie
- M. LECROC Guillaume
- MME TEGEL Jeanne

#### Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

#### Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants  
représentant la commune de SAVIGNE L'EVEQUE

Liste A

Liste nominative des candidats :

**Liste commune des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales**  
« Une nouvelle énergie pour Savigné » présentée par Mme LEMEUNIER Isabelle  
et « Bien vivre ensemble à Savigné l'Evêque » présentée par M. RÉTIF Olivier

**Liste des délégués titulaires :**

- M. LATIMIER Martial
- MME MIGNOT Claude
- M. DURAND Boris
- MME LÉCUREUR Stéphanie
- M. COURTABESSIS Alain
- MME DOBER Sandrine
- M. BRETON-SOULAT Christophe
- MME DUBOIS Flore
- M. TESTARD Bruno
- MME BOUTANTIN Virginie
- M. MOTTAY Jean Luc
- MME LE CONTE Hélène
- M. BOUTTIER Jean-Claude
- MME TRAVERS-CORBION Françoise
- M. MORIN Tony

**Liste des délégués suppléants :**

- MME PEREZ Elodie
- M. RÉTIF Olivier
- MME BOUGLER Sophie
- M. LECROC Guillaume
- MME TEGEL Jeanne

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.